

RWE



Projet éolien de la Demie Lieue

Commune de La Vallée-Mulâtre

**Compte-rendu du comité de projet
2 décembre 2025**

Mairie de La Vallée-Mulâtre

RWE Renouvelables France

Sommaire

Informations générales	3
Caractéristiques de la réunion	3
Objectif de la réunion	4
Synthèse des échanges.....	5
Enjeux et impacts potentiels du projet.....	5
Actions à suivre	6

Annexe : PDF de la présentation

Informations générales

Caractéristiques de la réunion

Les membres invités au comité

L'article R. 211-7 du Code de l'énergie vise l'ensemble des membres qui doivent être conviés au Comité de projet. Ces membres diffèrent selon le projet en question.

S'agissant d'un projet éolien, doivent être conviés :

- Un représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- Un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres ;
- Un représentant de chaque commune située dans le périmètre de l'enquête publique, soit 6 km autour du projet.

Ainsi, ont été conviés pour le comité de projet de la Demie Lieue :

- La communauté de commune Thiérache Sambre et Oise, la communauté de commune du Pays du Vermandois, la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis, la communauté de communes de la Thiérache du Centre ;
- La commune d'implantation La Vallée-Mulâtre ;
- Les communes du périmètre de l'enquête publique : Saint-Martin-Rivière, Molain, Ribeauville, Wassigny, Oisy, Etreux, Vénérolles, Hannapes, Tupigny, Petit-Verly, Mennevret, Vaux-Andigny, Bohain-en-Vermandois, Seboncourt, Becquigny, Busigny, Saint-Souplet, Honnechy, Saint-Benin, Le Cateau-Cambrésis, Bazuel, Mazinghien, Rejet-de-Beaulieu, Catillon-sur-Sambre, Fesmy-le-Sart .

Conformément à l'article R. 211 -8 du Code de l'énergie, d'autres personnes (tels que le préfet ou le gestionnaire du réseau public de transport d'énergie réseau par exemple) peuvent être invités à participer au comité de projet lorsqu'ils sont invités par certains membres de droit. Cela n'a pas été le cas pour ce comité de projet.

Les moyens de convocation

L'invitation pour participer à ce comité de projet a été envoyé par email à l'ensemble des membres visés précédemment le 4 novembre 2025, soit 4 semaines avant la tenue de ce comité de projet.

Le comité de projet s'est tenu le 2 décembre 2025 à la salle des fêtes de La Vallée-Mulâtre, de 15h00 à 16h30. Etaient présents :

- **Les représentants de la commune d'implantation**
 - Jean-Pierre DEGARDEZ, maire de La Vallée-Mulâtre
 - Isabelle BLOCQ, adjointe au maire
 - Stéphane COCHET, membre du conseil municipal
- **Les représentants des EPCI**
 - Zélia DESMOULIN, responsable service habitat et urbanisme, Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
- **Les représentants des communes du périmètre d'enquête publique**
 - Raymond BINOT, premier adjoint au maire de Ribeauville
 - Bernadette THIEULEUX, maire de Vaux-Andigny
- **La société RWE**
 - Juliette DEGRAVE, cheffe de projet éolien
 - Anastasia MAJCHRZAK, assistante cheffe de projet éolien
 - Lucie SERVEAU, responsable régionale développement éolien
 - Simon VANDENBUNDER, responsable concertation

Objectif de la réunion

Le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie fait l'objet de la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

L'Article. R.211-5 du décret précédemment mentionné stipule : « *Le comité de projet assure une concertation préalable des parties prenantes [communes et EPCI dont elles sont membres, ainsi que représentants des communes limitrophes] sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables.* »

Dans le cas du projet éolien de la Demie Lieue porté par RWE, la zone a été proposée comme zone d'accélération des énergies renouvelables par le conseil municipal de La Vallée-Mulâtre.

Synthèse des échanges

Enjeux et impacts potentiels du projet

Comment les autres projets éoliens sont pris en compte dans les photomontages ?

Etant en extension de parcs éoliens existants, le gabarit des éoliennes a été adapté dans notre projet (le gabarit maximisant n'a pas été retenu). Pour la réalisation des photomontages, nous avons recherché l'ensemble des parcs en développement et instruction pour les faire apparaître.

Des études de saturation sont réalisées vis-à-vis des bourgs dans le cas de contextes denses en éolien.

Une visibilité est-elle attendue depuis Guise ? Pourquoi réaliser des photomontages depuis si loin ?

L'étude paysagère traite la visibilité du projet y compris depuis les points de vues éloignés, mais cela ne veut pas dire que le parc éolien sera visible depuis Guise et son patrimoine pour autant.

Les éoliennes sont-elles toujours installées dans des terres agricoles ou également dans des prairies ?

Cela dépend notamment de l'urbanisme et du PLU(i), de la volonté locale, de la faisabilité technique et de la compatibilité avec les sensibilités locales.

Une carte avec les cours d'eau à proximité est partagée aux participants.

Les nouvelles éoliennes vont-elles créer des effets de sillage (perturbations) sur le parc éolien de Vaux-Andigny ?

Les éoliennes sont éloignées d'au moins 500 mètres du parc éolien actuel. Cela ne devrait pas nécessairement être un sujet.

Les éoliennes ont-elles un impact sur les abeilles ?

Une étude de l'ITSAP-Institut de l'abeille menée en 2020 conclut à une absence d'impact : <https://itsap.asso.fr/articles/abeilles-et-eoliennes-font-elles-bon-menage>. Nous n'avons pas connaissance de problèmes.

Où serait installée la base-vie de chantier ?

Cette question sera étudiée un à deux ans avant le démarrage du chantier.

Actions à suivre

Un photomontage est identifié comme ayant une légende erronée. Celle-ci sera corrigée.

Les autres questions ou remarques n'appellent pas de besoin de modification du projet ou de conséquences sur celui-ci.